

# TOUS CORPS

# TELETRAVAIL

**Le SNAPATSI obtient ce jour au CTRPN la mise en place d'un groupe de travail sur le télétravail dans la Police Nationale.**

Cette demande est dans la continuité du courrier du SNAPATSI transmis au Ministre qui formulait des propositions dans le cadre du déconfinement et également suite à la parution au JO du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.



Le décret publié aujourd'hui détermine les nouvelles modalités du télétravail et notamment le recours ponctuel à celui-ci. Il prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation et aux garanties apportées aux agents.

En cas de situation exceptionnelle, si les agents ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail, il permet de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine et facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent.

**Le SNAPATSI demande que le télétravail ne soit pas un vain mot et qu'il soit largement développé au Ministère de l'Intérieur.**

**Le SNAPATSI a rappelé à M. le DGPN qu'il sera force de propositions sur ce dossier !**

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## LE SNAPATSI VOUS INFORME ET VOUS DEFEND !